

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2022-129

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2022

Sommaire

DDETS /

86-2022-07-12-00024 - Arrêté portant agrément Association Aide aux Mères et aux Familles de la Vienne - UNA 86 (4 pages)	Page 3
86-2022-07-12-00022 - Avenant n° 1 à l'arrêté de renouvellement d'agrément ADMR de SAINT SAVIN (2 pages)	Page 8
86-2022-07-12-00020 - Avenant n° 1 à l'arrêté de renouvellement d'agrément ADMR LES TROIS MOUTIERS (2 pages)	Page 11
86-2022-07-13-00009 - Récépissé de déclaration BAUGE Antoine (2 pages)	Page 14
86-2022-07-13-00010 - Récépissé de déclaration BOUTIN Monique (2 pages)	Page 17
86-2022-07-12-00023 - Récépissé de déclaration modificatif ADMR de SAINT SAVIN (4 pages)	Page 20
86-2022-07-12-00021 - Récépissé de déclaration modificatif ADMR LES TROIS MOUTIERS (4 pages)	Page 25
86-2022-07-12-00025 - Récépissé de déclaration modificatif Association Aide aux Mères et aux Familles de la Vienne - UNA 86 (4 pages)	Page 30
86-2022-07-20-00003 - Refus de déclaration POUPART Aymeric (2 pages)	Page 35

DDT 86 / Education routière

86-2022-08-03-00003 - Arrêté n°2022-DDT-SPRAT-ER-776 en date du 3 août 2022 portant retrait d autorisation temporaire et restrictive d exercer la profession d enseignant de la conduite (ATRE) (2 pages)	Page 38
---	---------

PREFECTURE de la VIENNE / SIDPC

86-2022-08-04-00001 - Arrêté n° 2022-SIDPC-053 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Vienne (2 pages)	Page 41
86-2022-08-04-00002 - Arrêté n°2022-SIDPC-054 portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Vienne (2 pages)	Page 44

DDETS

86-2022-07-12-00024

Arrêté portant agrément Association Aide aux
Mères et aux Familles de la Vienne - UNA 86



**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 781514021**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges de l'agrément du 1er octobre 2018 prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2022-004-DDETS du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision n° 2022-006-DDETS du 7 mars 2022 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la demande d'agrément déposée le 4 mars 2022 et complétée le 14 mars 2022 par Monsieur Christophe OLIVIERO, Directeur de l'Association Aide aux Mères et aux Familles de la Vienne – UNA 86 à POITIERS (86000) ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de la Vienne du 19 mai 2022 ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Arrête :

Article 1er :

L'agrément de l'Association Aide aux Mères et aux Familles de la Vienne – UNA 86, siret 781514021 00067, dont l'établissement principal est situé 62 avenue du Plateau des Glières 86000 POITIERS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **14 juin 2022**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et est valable dans les départements de la Vienne (86) :

- Modes prestataire et mandataire :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou de moins de 18 ans en situation de handicap
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap : promenades, transports, acte de la vie courante

- Mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

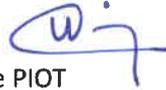
La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) 6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoit, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances – Direction Générale de Entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, CS 80541 86020 Poitiers cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi également par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Saint-Benoit, le 12 juillet 2022

DDETS
P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/ La Directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Directeur départemental adjoint,
6, allée des Anciennes Serres
CS 90200
86281 St-BENOIT
Cedex
Philippe PIOT
de la Vienne



DDETS

86-2022-07-12-00022

Avenant n° 1 à l'arrêté de renouvellement
d'agrément ADMR de SAINT SAVIN



**Avenant n°1 à l'arrêté d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° 781577952**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R. 7232-1 à R.7232-11 et D. 7231-1 ;

Vu le cahier des charges du 1er octobre 2018 prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2022-004-DDETS du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision n° 2022-006-DDETS du 7 mars 2022 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'agrément en date du 19 mai 2022 prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le courriel du 24 juin 2022 de la Fédération ADMR nous informant que par suite de son déménagement en 2018, l'Association ADMR de Saint Savin est :

- domiciliée à Maison des services, 1 rue de la Traverse 86310 Saint-Savin
- dotée du nouveau n° Siret 781577952 00034
- enregistrée sous le N° SAP781577952 ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 est modifié comme suit :

Le renouvellement d'agrément de l'Association locale ADMR de Saint-Savin, siret 781577952 00034, dont l'établissement principal est situé Maison des services, 1 rue de la Traverse 86310 Saint-Savin (nouvelle adresse depuis le 9 janvier 2018) est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 :

La suite de l'arrêté du 19 mai 2022 reste sans changement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) 6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoit, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances – Direction Générale de Entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, CS 80541 86020 Poitiers cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi également par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Saint-Benoit, le 12 juillet 2022

P/ La Préfète de la Vienne et par subdélégation,

P/ La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

Le Directeur départemental adjoint,

DDETS

6, allée des
Anciennes Serres
CS 90200
86281 St-BENOIT
Cedex


Philippe PIOT

de la Vienne

DDETS

86-2022-07-12-00020

Avenant n° 1 à l'arrêté de renouvellement
d'agrément ADMR LES TROIS MOUTIERS



**Avenant n°1 à l'arrêté d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° 781582838**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R. 7232-1 à R.7232-11 et D. 7231-1 ;

Vu le cahier des charges du 1er octobre 2018 prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2022-004-DDETS du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision n° 2022-006-DDETS du 7 mars 2022 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'agrément en date du 19 mai 2022 prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le courriel du 24 juin 2022 de la Fédération ADMR nous informant que par suite de son déménagement en 2018, l'Association ADMR de Les Trois Moutiers est :

- domiciliée à Maison des services, 9 avenue Aristide Gigot 86120 Les Trois Moutiers
- dotée du nouveau n° Siret 781582838 00038
- enregistrée sous le N° SAP781582838 ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 est modifié comme suit :

Le renouvellement d'agrément de l'Association locale ADMR de Les Trois Moutiers, siret 781582838 00038, dont l'établissement principal est situé Maison des services, 9 avenue Aristide Gigot 86120 Les Trois Moutiers (nouvelle adresse depuis le 8 février 2018) est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **1^{er} janvier 2022**.

Article 2 :

Le présent avenant prend effet à compter du **1^{er} janvier 2022**.

Article 3 :

La suite de l'arrêté du 19 mai 2022 reste sans changement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) 6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoit, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances – Direction Générale de Entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, CS 80541 86020 Poitiers cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi également par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Saint-Benoit, le 12 juillet 2022

P/ La Préfète de la Vienne et par subdélégation,

P/ La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

Le Directeur départemental adjoint,

DDETS
6, allée des
Anciennes Serres
CS 90200
86281 St-BENOIT
Cedex

Philippe PIOT



de la Vienne

DDETS

86-2022-07-13-00009

Récépissé de déclaration BAUGE Antoine



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 914304290**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2022-004-DDETS du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision n° 2022-006-DDETS du 7 mars 2022 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 3 juillet 2022 auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) par Monsieur Antoine BAUGE, Responsable légal de la microentreprise BAUGE Antoine (Nom commercial : QVO SERVICES), dont l'établissement principal est situé 70 avenue de Bordeaux, Bâtiment L, 86130 Jaunay-Clan et enregistré sous le N° SAP 914304290 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 3 juillet 2022.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

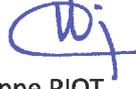
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Saint-Benoit, le 13 juillet 2022

P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/ La Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,

Le Directeur départemental adjoint


Philippe PIOT

DDETS
6, allée des
Anciennes Serres
CS 90200
86281 St-BENOIT
Cedex

de la Vienne

DDETS

86-2022-07-13-00010

Récépissé de déclaration BOUTIN Monique



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 914859871**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2022-004-DDETS du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision n° 2022-006-DDETS du 7 mars 2022 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 30 juin 2022 auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) par Madame Monique BOUTIN, Responsable légale de la microentreprise BOUTIN Monique (Nom commercial : MONIQUE A VOTRE SERVICE), dont l'établissement principal est situé 10 bis rue de la Galmandrie, 86190 Vouillé et enregistré sous le N° SAP 914859871 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour personnes dépendantes

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent **à compter du 30 juin 2022**.

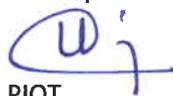
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Saint-Benoit, le 13 juillet 2022
P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/ La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,
Le Directeur départemental adjoint,

Philippe PIOT



DDETS
6, allée des
Anciennes Serres
CS 90200
86281 St-BENOIT
Cedex
de la Vienne

DDETS

86-2022-07-12-00023

Récépissé de déclaration modificatif ADMR de
SAINT SAVIN



**Récépissé de déclaration modificatif
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 781577952**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2022-004-DDETS du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision n° 2022-006-DDETS du 7 mars 2022 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'agrément en date du 19 mai 2022 de l'ADMR de Saint-Savin, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'avenant n°1 du 12 juillet 2022 à l'arrêté précité, prenant acte d'une nouvelle domiciliation et d'un nouveau numéro siret à compter du 9 janvier 2018 : Maison des services, 1 rue de la Traverse 86310 Saint-Savin, siret 781577952 00034 ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Constata :

- Que depuis le 9 janvier 2018, l'Association ADMR de Saint-Savin est :
 - domiciliée à Maison des services, 1 rue de la Traverse 86310 Saint-Savin
 - dotée du nouveau n° Siret 781577952 00034
 - enregistrée sous le N° SAP781577952 ;

- Que le présent récépissé récapitule toutes les activités de Services à la personne relevant du dispositif de « déclaration », de la procédure d'agrément ainsi que du régime « autorisation » du Conseil Départemental ;

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Collecte et livraison de linge repassé
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant + 3 ans à domicile
- Interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour personnes dépendantes
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Activités soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne (86) :

- **Mode prestataire et mandataire :**

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou de moins de 18 ans en situation de handicap
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap : promenades, transports, acte de la vie courante

- **Mode mandataire :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental dans le département de la Vienne (86) (mode prestataire) :

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques

- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du **1^{er} janvier 2022**.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

DDETS Saint-Benoit, le 12 juillet 2022
P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
6, allée des P/ La Directrice départementale de l'emploi,
Anciennes Serres du travail et des solidarités,
CS 90200 St-BENOIT Le Directeur départemental adjoint,
86281 St-BENOIT Cedex
de la Vienne
Philippe PIOT

DDETS

86-2022-07-12-00021

Récépissé de déclaration modificatif ADMR LES
TROIS MOUTIERS



**Récépissé de déclaration modificatif
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 781582838**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2022-004-DDETS du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision n° 2022-006-DDETS du 7 mars 2022 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'agrément en date du 19 mai 2022 de l'ADMR de Les Trois Moutiers, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'avenant n°1 du 12 juillet 2022 à l'arrêté précité, prenant acte d'une nouvelle domiciliation et d'un nouveau numéro siret à compter du 8 février 2018 : Maison des services, 9 avenue Aristide Gigot 86120 Les Trois Moutiers, siret 781582838 00038 ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Constata :

- Que depuis le 8 février 2018, l'Association ADMR de Les Trois Moutiers est :
 - domiciliée à Maison des services, 9 avenue Aristide Gigot 86120 Les Trois Moutiers
 - dotée du nouveau n° Siret 781582838 00038
 - enregistrée sous le N° SAP781582838 ;

- Que le présent récépissé récapitule toutes les activités de Services à la personne relevant du dispositif de « déclaration », de la procédure d'agrément ainsi que du régime « autorisation » du Conseil Départemental ;

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Collecte et livraison de linge repassé
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant + 3 ans à domicile
- Interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour personnes dépendantes
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Activités soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne (86) :

- Mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou de moins de 18 ans en situation de handicap
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap : promenades, transports, acte de la vie courante

- Mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental dans le département de la Vienne (86) (mode prestataire) :

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du **1^{er} janvier 2022**.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Saint-Benoit, le 12 juillet 2022
 DDETS P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
 P/ La Directrice départementale de l'emploi,
 6, allée de la Vienne et des solidarités,
 Anciennes Serres CS 90200 - le Directeur départemental adjoint,
 86281 St-BENOIT Cedex
 Philippe PIOT
 de la Vienne

DDETS

86-2022-07-12-00025

Récépissé de déclaration modificatif Association
Aide aux Mères et aux Familles de la Vienne -
UNA 86



**Récépissé de déclaration modificatif
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 781514021**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2022-004-DDETS du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision n° 2022-006-DDETS du 7 mars 2022 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté portant agrément du 12 juillet 2022 de l'Association Aide aux Mères et aux Familles de la Vienne – UNA 86, siret 781514021 00067, dont l'établissement principal est 62 avenue du Plateau des Glières 86000 POITIERS ;

Vu l'arrêté d'autorisation n° 2022-A-DGAS-DA-SE-0181 du Conseil départemental en date du 14 mars 2022 ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Constate :

- Que le présent récépissé récapitule toutes les activités de Services à la personne relevant du dispositif de « déclaration », de la procédure d'agrément ainsi que du régime « autorisation » du Conseil Départemental ;

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (modes prestataire et mandataire) :

- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Garde d'enfant + 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour personnes dépendantes
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Activités soumises à agrément de l'État dans les départements de la Vienne (86) :

- Modes prestataire et mandataire :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou de moins de 18 ans en situation de handicap
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap : promenades, transports, acte de la vie courante

- Mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental dans le département de la Vienne (86) (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 14 juin 2022.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Saint-Benoit, le 12 juillet 2022

P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,

DDETS P/ La Directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Le Directeur départemental adjoint,

6, allée des
Anciennes Serres
CS 90200
86281 St-BENOIT
Cedex

Philippe PIOT



de la Vienne

DDETS

86-2022-07-20-00003

Refus de déclaration POUPART Aymeric



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel : pierre.lopez@vienne.gouv.fr
Téléphone : 05 49 56 10 04

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Saint-Benoit, le 20 juillet 2022

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Le 12 juillet 2022, vous avez déposé auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) une demande de déclaration « Services à la personne » au nom de l'entreprise individuelle POUPART Aymeric, siret 895019149 00023, domiciliée 35 lieu-dit La Chauvinière 86120 VEZIERES, pour une activité de « Soutien scolaire ou cours à domicile ».

Je vous informe que je ne peux pas donner une suite favorable à votre demande d'enregistrement de cette déclaration.

Il résulte de l'examen de ce dossier que l'activité « cours à domicile » pour laquelle la Déclaration SAP est sollicitée se trouve juridiquement hébergée comme seconde activité sous le numéro SIREN 895 019 149 de l'entreprise dirigée par Monsieur POUPART Aymeric domiciliée à VEZIERES 86120 qui comprend également une activité agricole correspondant au code APE 0111Z et développée sous le n° Siret 89501914900015.

Cette situation contrevient à la réglementation Services à la Personne (SAP) en ce qu'elle ne respecte pas la « condition d'activité exclusive SAP » prévue à l'article L.7232-1-1 du code du travail dont votre entreprise ne remplit pas les critères de dispense tels que précisés à l'article L.7232-1-2 du code du travail.

En conséquence de quoi, l'enregistrement de ladite demande de Déclaration est refusé.

Vous ne pouvez donc pas bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de services à la personne.

**Monsieur Aymeric POUPART
35 lieu-dit La Chauvinière
86120 VEZIERES**

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) 6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoit, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances – Direction Générale de Entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, CS 80541 86020 Poitiers cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi également par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Monsieur Pierre LOPEZ en charge de votre dossier au sein de la DDETS, dont les coordonnées sont précisées en haut à gauche du présent courrier, demeure à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes les informations utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directrice P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
le Directeur départemental adjoint, le Directeur départementale de l'emploi, du
de l'emploi, du travail et des solidarités, travail et des solidarités,

Philippe PIOT Le Directeur départemental adjoint,

Philippe PIOT



DDT 86

86-2022-08-03-00003

Arrêté n°2022-DDT-SPRAT-ER-776 en date du 3
août 2022

portant retrait d autorisation temporaire et
restrictive d exercer la profession d enseignant
de la conduite (ATRE)



Arrêté n°2022-DDT-SPRAT-ER-776 en date du 3 août 2022
portant retrait d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer la profession
d'enseignant de la conduite (ATRE)

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de la route notamment ses articles L.212-1, L.212-2, L.213-1 et R.212-1 ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2016 relatif à l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer mentionnée à l'article R.212-1 du code de la route ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 13 avril 2016 relatif à l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer mentionnée à l'article R.212-1 du code de la route ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-SG-DCPPAT-105 en date du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Vu la décision n° 2022-DDT-9 en date du 8 mars 2022 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu la demande présentée par M. Alexandre LECOINTRE en date du 18 juillet 2022 d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite automobile et la sécurité routière;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

-ARRÊTE-

Article 1 : L'arrêté n°2021-DDT-SPRAT-ER-443 en date du 22 juin 2021 portant autorisation temporaire et restrictive d'exercer la profession d'enseignant de la conduite est abrogé pour établir une autorisation d'enseigner.

Article 2 : L'autorisation temporaire et restrictive d'exercer la profession d'enseignant de la conduite portant le numéro T 21 086 0002 1 est retirée le 3 août 2022, conformément à l'article 12 de l'arrêté du 13 avril 2016 susvisé.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service : DDT -SPRAT-ER.

Article 4 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services
- un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la sécurité routière – délégation à la sécurité et à la circulation routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Pour le préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Par subdélégation,
La Responsable de l'Unité Education Routière



Cindy LEBAS

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-08-04-00001

Arrêté n° 2022-SIDPC-053 portant interdiction
temporaire de rassemblements festifs à
caractère musical dans le département de la
Vienne

Arrêté n°2022-SIDPC-053
portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical
dans le département de la Vienne

Le Préfet de la Vienne

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-12 à L.3131-17 et L.3136-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L.211-15, R.211-2 à R.211-9, et R.211-27 à R.211-30 ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-020 en date du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à Mme Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

CONSIDÉRANT qu'un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler entre le 5 août 2022 et le 8 août 2022 inclus dans le département de la Vienne ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

CONSIDÉRANT qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfecture de la Vienne et que les terrains sur lesquels sont susceptibles de se dérouler ces rassemblements ne sont pas connus alors que le nombre de participants est susceptible d'être élevé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir le risque de troubles à l'ordre public ; que les effectifs des forces de sécurité sont insuffisants pour permettre que ce type de rassemblement se déroule dans de bonnes conditions ;

CONSIDÉRANT que les moyens appropriés de lutte contre l'incendie et de secours aux

personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ;

CONSIDÉRANT, en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics ainsi que les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

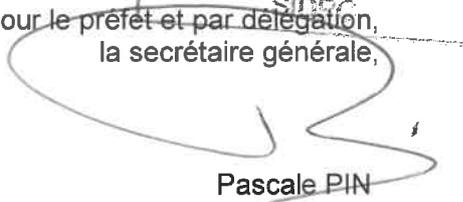
Article 1^{er} : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Vienne, du vendredi 5 août 2022 au lundi 8 août 2022 inclus.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet des services de l'État dans le département de la Vienne :

- Mme la sous-préfète, directrice de cabinet,
- Mme la sous-préfète, secrétaire générale,
- M. le sous-préfet de Montmorillon,
- M. le sous-préfet de Châtellerauld,
- M. le général commandant du groupement de gendarmerie départementale,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

PRÉFECTURE DE LA VIENNE
04 AOÛT 2022
Fait à Poitiers, le
SIDPC
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

Pascale PIN

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-08-04-00002

Arrêté n°2022-SIDPC-054 portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Vienne

Arrêté n°2022-SIDPC-054

portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Vienne

Le Préfet de la Vienne

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-020 en date du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à Mme Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2022-SIDPC-053 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Vienne ;

CONSIDÉRANT qu'un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler entre le 5 août 2022 et le 8 août 2022 inclus dans le département de la Vienne ;

CONSIDÉRANT que ces manifestations n'ont pas fait l'objet de la déclaration en préfecture exigée par la réglementation en vigueur et qu'elles n'ont par conséquent pas fait l'objet d'autorisation administrative ;

CONSIDÉRANT que ces manifestations sont susceptibles de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

CONSIDÉRANT que les forces de sécurité ainsi que les moyens de secours ne pourront faire face en termes de moyens, à de telles manifestations, susceptibles de s'installer en divers points du département ;

Sur la proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination de rassemblements festifs à caractère musical non autorisés (y compris les poids lourds) est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau secondaire) du département

de la Vienne du vendredi 5 août 2022 au lundi 8 août 2022 inclus.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet des services de l'État dans le département de la Vienne :

- Mme la sous-préfète, directrice de cabinet,
- Mme la sous-préfète, secrétaire générale,
- M. le sous-préfet de Montmorillon,
- M. le sous-préfet de Châtelleraut,
- M. le général commandant du groupement de gendarmerie départementale,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique.

PRÉFECTURE DE LA VIENNE
Fait à Poitiers, le
04 AOÛT 2022
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,
Pascale PIN